

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1468

présenté par

M. Le Fur, Mme Blin, M. Kamardine, Mme Corneloup, M. Cordier et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« à ses besoins psychologiques et sociaux »,

les mots :

« aux besoins psychologiques, sociaux et spirituels de la personne malade ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintégrer les besoins spirituels de l'homme comme le reconnaissent tous les organismes internationaux. Les besoins spirituels ne sont pas exclusivement des besoins religieux mais ils peuvent l'être. C'est sans doute pourquoi les hôpitaux permettent aux aumôneries d'exercer leur métier dans leurs locaux. Cet amendement a donc pour objet de réintégrer les besoins Aux besoins psychologiques, sociaux et spirituels de la personne malade dans le texte.